

T.M.J.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 93-019 du 28 Septembre 1993

portant autorisation de ratification  
de l'Accord entre le Gouvernement de  
la République du Bénin et le Gouverne-  
ment de la République Populaire de  
Chine sur l'exemption mutuelle de  
visa.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

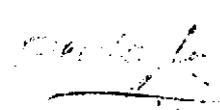
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de  
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord  
entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouverne-  
ment de la République Populaire de Chine sur l'exemption mutuelle  
de visa.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1993

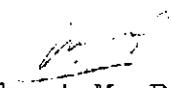
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,

  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopé-  
ration,

  
Robert M. DOSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de  
la Sécurité et de l'Administra-  
tion Territoriale,

  
Antoine Alabi GBEGAN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 MAEC-MISAT 8 AUTRES MINISTERES 16  
SGG 4 DB-DCF-DSJV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-  
FASJEP-ENA 3 JO 1.-